FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: RENOLIT PU PEM 2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Graisse

Usages déconseillés: Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur
FUCHS LUBRICANTES, S.A.U.
Ferralla 27
08755 Castellbisbal (Barcelona)
Téléphone: +34 935475859

Personne à contacter: FUCHS LUBRICANTES, S.A.U. Seguridad de Producto
E-mail: Seguridad.Producto@fuchs.com
Téléphone: +34 935475859

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 935475859 (8:00 - 17:00 (GMT+1))

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé comme dangereux et étiqueté aux termes du Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP).

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

Irritation oculaire	Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Résumé des dangers

Dangers Physiques: Aucune information disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage



Mentions d'Avertissement:	Attention
Déclaration(s) de risque:	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de Prudence	
Prévention:	P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

2.3 Informations sur les autres dangers

Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minerales et leurs composants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu.

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Informations générales: Graisse lubrifiante: système d'épaississeurs et d'additifs dissout dans huile synthetique.

Désignation chimique	Identificateur	Concentration *	N° d'enregistrement REACH	Notes
Polyurée (Epaississant)	EC: 430-930-6	10,00% - <25,00%	01-0000017717-62	
sel d'esteramine d'acide phosphorique	EC: 942-466-6	1,00% - <3,00%		

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Classification

Désignation chimique	Identificateur	Classification	
Polyurée (Epaississant)	EC: 430-930-6	CLP:	Aquatic Chronic 4;H413
sel d'esteramine d'acide phosphorique	EC: 942-466-6	CLP:	Eye Dam. 1;H318

CLP: Règlement n° 1272/2008

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Généralités: Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation: Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

Contact oculaire: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin.

Contact avec la Peau: Laver au savon et à l'eau.

Ingestion: Rincer soigneusement la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Consulter un médecin en cas de symptômes.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulverisée contenant du tensioactif.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pasl'envoyer dans les canalisations

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:	Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Pas nécessaire.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:	Éviter le rejet dans l'environnement. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Le produit répandu est raclé et aspiré avec une matière absorbante. Eliminer le matériel rassemblé conformément aux réglementationslocales. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.
6.4 Référence à d'autres rubriques:	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter lechapitre 13 Endiguer pour élimination ultérieure. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Tenir à l'écart des aliments humains ou animaux, des engrais et de toute autre matière sensible. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonneutilisation N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour lematériau / le produit Protéger contre les impuretés
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	Non applicable

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d’Exposition Professionnelle

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

8.2 Contrôles de l’exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Informations générales:

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l’équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant lamanipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

Protection des yeux/du visage:

éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.

Protection de la peau

Protection des Mains:

Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).
Temps de perméation min.: >= 480 min
Épaisseur du matériau recommandée: >= 0,38 mm

éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricantdes gants de protection et à respecter.

Autres:

Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans lespoches du pantalon. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire:

Sans objet compte tenu de la forme du produit.

Dangers thermiques:

Non connu.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

Contrôles environnementaux:	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État:	solide
Forme:	Pâte
Couleur:	Marron clair
Odeur:	Caractéristique
pH:	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Point de goutte:	270 °C (IP 396)
Point d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz):	non déterminé
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Non applicable aux mélanges.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur:	Non applicable aux mélanges.
Densité de vapeur relative:	Non applicable aux mélanges.
Densité:	0,91 g/ml (25 °C)
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Insoluble dans l'eau
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Non applicable aux mélanges.
Température d'auto-inflammabilité:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
NLGI:	2-3
Caractéristiques de la particule:	L'étude n'est pas réalisable techniquement
9.2 Autres informations	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.5 Matières incompatibles:	Comburants forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux: La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: Aucune information disponible.

Ingestion: Aucune information disponible.

Contact avec la Peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Provoque une irritation des yeux

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Ingestion

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

Produit: Sensibilisateur de la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisateur des voies respiratoires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité des Cellules Germinales

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Substance(s) spécifiée(s)	
sel d'esteramine d'acide phosphorique	CL 50 (Poisson, 94 h): 75 mg/l

Invertébrés Aquatiques
Substance(s) spécifiée(s)

sel d'esteramine d'acide phosphorique	CE50 (Daphnie, 48 h): 10 mg/l

Toxicité chroniqueProduit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Invertébrés Aquatiques
Substance(s) spécifiée(s)

sel d'esteramine d'acide phosphorique	NOEC (Daphnie, 21 jr): 1,6 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques
Substance(s) spécifiée(s)

sel d'esteramine d'acide phosphorique	CE50 (Algue, 72 h): 32 mg/l NOEC (Algue, 72 h): 5 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation
Produit: Non applicable aux mélanges.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Produit: Non applicable aux mélanges.

12.4 Mobilité dans le sol:
Produit: Non applicable aux mélanges.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne contient aucune substance correspondant aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

Méthodes d'élimination: Ne pas jeter les résidus à l'égout ; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Respecter les consignes d'interdiction de mélanges lors dustockage de produits usés.

Codes européens de déchets

12 01 12*: déchets de cires et graisses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	–
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	–
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	–
N° de danger (ADR):	–
Code de restriction en tunnel:	–
14.4 Groupe d'emballage:	–
14.5 Dangers pour l'environnement:	–
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	–
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	–
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	–
N° d'urgence:	–
14.3 Groupe d'emballage:	–
14.5 Dangers pour l'environnement:	–
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	–
14.2 Nom de transport complet:	–
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	–
14.4 Groupe d'emballage:	–
14.5 Dangers pour l'environnement:	–
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement (CE) no 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ANNEXE I SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: aucune

Réglementations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision: Les modifications sont repérées sur le côté par un double trait.

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Autres informations: La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour l'évaluation: - Sur la base de données d'essai - méthode de calcul - Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires" - Jugement d'experts

Date de Révision: 18.11.2025

Avis de non-responsabilité: Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.
Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.

Abréviations et acronymes

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EIGA - Association européenne des gaz industriels; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable